



Commune d'Arrigny
Canton de Sermaize-les-Bains
Arrondissement de Vitry-le-François
Département de la Marne
Région Grand Est



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2018

La séance débute à 19h00.

Présents : BOUQUET Marie-France, LOPPIN Jean-Yves, ALIPS Jean-Marie, GRIMLER Claude, DALLIMONTI Jean-Bernard, GAUTHEROT Guy, JACQUOT Marie-Claude, LAMBERT Charlotte, MAUPOIX Yves et REUSE Jean-Patrick.

Absents excusés : BELLATI Maryline

LE CONSEIL,

→ **DESIGNE** M. Jean-Patrick REUSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

1) DETR 2018 : Aménagement sécurité Rue de Saint-Rémy et Route d'Ecollemont

Madame le Maire présente le projet d'aménagement de sécurité dans la rue de Saint-Rémy et Route d'Ecollemont, qui pourrait faire l'objet d'une demande d'aide financière, notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR sur l'exercice 2018 jusqu'à 40%. Actuellement, la vitesse s'avère excessive sur cet axe. Le projet serait d'apposer des coussins berlinois (voir compte-rendu du 30 juin 2017) et de modifier la circulation routière notamment sur la rue de Saint-Rémy.

Le devis estimatif concernant ces travaux est estimé à 19 000 €uros HT.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) sur l'exercice 2018 pour ce projet.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITÉ** des membres présents :

APPROUVE le projet d'aménagement de sécurité dans la rue de Saint-Rémy et de la route d'Ecollemont ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) sur l'exercice 2018 ;

DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour engager les démarches et signer tout document en lien avec ce dossier, en vue de son aboutissement.

2) Modification des statuts de la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der par l'ajout d'une nouvelle compétence facultative « Centre de secours »

Madame le Maire nous expose que : parmi ses dépenses obligatoires, toute commune doit participer aux charges annuelles de personnel et de matériel au service d'incendie et de secours. De cette manière, elle concourt à l'exercice de la compétence départementale en matière d'incendie et de secours par le biais d'une contribution au financement du SDIS auquel elle est



territorialement rattachée. Cela lui permet d'être représentée au Conseil d'Administration du SDIS.

Selon la jurisprudence, cette obligation financière des communes n'était pas transférable à Communauté de Communes dont elles sont membres. Mais depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, c'est désormais possible à titre facultatif.

C'est pourquoi, suite à une délibération communautaire du 15 janvier 2018, votée en majorité par les membres présents, demande à chaque commune membre de modifier ses statuts par l'ajout d'une nouvelle compétence facultative « Centre de secours ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner **UN AVIS DÉFAVORABLE** à **l'UNANIMITÉ** à la modification des statuts de la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der par l'ajout d'une nouvelle compétence facultative « Centre de secours »

CONSIDERANT

* la présence d'un centre de secours à Saint-Rémy-en-Bouzemont

* que cette compétence supplémentaire risque de dégrader les finances de l'intercommunalité

* qu'il est préférable d'orienter les pompiers volontaires vers un centre unique

* qu'il est préférable de financer des stages de 1^{er} secours compte-tenu du fait que la plupart des communes membres possèdent un défibrillateur.

3) Adhésion au contrat CNP assurances

Madame le Maire rappelle que la Commune d'Arrigny a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier un contrat d'assurance statuaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITÉ** des membres présents, et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à :

OPTER pour la couverture des agents ;

SIGNER toutes les démarches nécessaires ;

MANDATER le Centre de Gestion pour :

* le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles ;

* la récupération, auprès de l'assureur, de l'ensemble des données des agents concernés.



4) Coupe de bois dans les étangs d'Arrigny

La coupe est l'acte de gestion le plus important de la vie d'un peuplement forestier. Le bois est en général la première source de revenus forestiers, devant la location du droit de chasse ou les concessions.

La coupe est un acte de gestion sylvicole et économique essentiel. La vente des bois alimente le budget de la commune et finance l'entretien et l'investissement en forêt.

L'aménagement, au travers de l'"état d'assiette", précise les coupes à effectuer chaque année (parcelle, volume). Les agents de l'ONF désignent alors les arbres qui doivent être coupés : c'est l'opération de "martelage".

Si la préparation du bois façonné entraîne des frais, elle permet de mieux connaître la qualité des bois et donc de mieux savoir ce que l'on vend et de mieux le valoriser. Le Régime forestier précise que l'ONF procède aux opérations de vente d'une coupe de bois dans les étangs de la Commune.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITÉ** des membres présents :

APPROUVE l'"état d'assiette" des coupes de l'année 2018 ;

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;

LAISSE à l'ONF le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la Commune demeurant libre de fixer elle-même le prix du retrait si elle le juge utile ;

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.



5) Informations diverses

* Jean-Yves LOPPIN nous fait part de sa démission à la commission du PLUI, il sera remplacé par Marie-France BOUQUET.

* Monsieur LEBLANC Gervais, employé communal en charge de l'entretien des bâtiments communaux et de la Commune a fait valoir ses droits pour une retraite effective au 1^{er} janvier 2018. Le Conseil Municipal lui souhaite une bonne retraite...

* Les arbres de la rue du Lac vont être prochainement remplacés. Ces derniers présentaient des risques pour les véhicules ainsi que pour les piétons.

6) Invitation

→ La pose de la 2^{ème} fleur aura lieu le samedi 7 avril à 10h30 à la Grange. L'ensemble de la population est cordialement invités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Marie-France BOUQUET

Un peu d'humour...



Approfondissons...



Le Service Militaire Volontaire

Le Service Militaire Volontaire (SMV) est né de la volonté du président Hollande de favoriser par un nouveau dispositif l'emploi et l'insertion sociale des jeunes en difficulté. Forte de son expérience sociale, l'armée de Terre assure, depuis le 1^{er} juillet 2015, l'essentiel du soutien de ce nouveau dispositif.

Avec une expertise éprouvée et reconnue depuis 1961, dans le domaine de la formation professionnelle en Outre-mer au travers du Service militaire Adapté (SMA), l'armée de Terre met en œuvre tout son savoir-faire pour former et conduire à l'emploi avec succès plus de 5000 jeunes par an.



1 – Qu'est-ce que le SMV ?

1.1 Contexte

De nombreux jeunes de 18-25 ans basculent chaque année en situation de décrochage, sans diplôme ni qualification bien qu'ayant terminé leur cursus de formation, ils ne peuvent dès lors prétendre à un emploi. Les armées sont sensibles à cette situation et par l'expérimentation du Service Militaire Volontaire (SMV), elles veulent favoriser l'insertion dans l'emploi de cette jeunesse éloignée de la vie professionnelle pour démontrer le rôle qu'elles peuvent jouer en matière de cohésion nationale. D'autres dispositifs dédiés à la recherche d'une solution à cette problématique existent. Le SMV vient les compléter en proposant son savoir-faire spécifique en matière de formation de la jeunesse.

En s'inspirant du dispositif du Service Militaire Adapté (SMA) proposé aux jeunes français ultra-marins, les armées, conformément à la demande du Président de la République, ont depuis 2015 décliné ce concept expérimental en métropole jusqu'en 2018.

1.2 Avantages du SMV

- Internat (logé nourri blanchi) ;
- Préparation et présentation à l'examen du permis de conduire
- Rémunération de 315€/mois.

Le but n'est pas de former des militaires, mais bien de donner les outils nécessaires à l'insertion professionnelle

1.3 Un bilan plus que positif

Sur l'ensemble de la deuxième promotion du centre de Lorraine, 64% des volontaires-stagiaires ne possédaient pas de diplôme à leur entrée. Le bilan de la première session est d'ailleurs tangible : à l'issue de leur formation de quelques mois à Montigny-lès-Metz, 70% des jeunes ont réussi leur insertion dans la vie professionnelle grâce à l'obtention d'un CDI, d'un contrat de plus de six mois ou d'une formation en apprentissage. 90% ont par ailleurs obtenu leur permis de conduire, sésame aujourd'hui indispensable à la recherche d'emploi

A ce jour, 6 centres ont ouvert leurs portes :

Montigny-lès-Metz ; Brétigny-sur-Orge, Poitou-Charentes de la Rochelle, Châlons-en-Champagne, Brest et Ambérieu-en-Bugey



→ Renseignements auprès de Pôle Emploi Vitry ou la Mission Locale de Vitry